



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2023.01.09

Mise en ligne : 31/01/2023

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2023-05 relatif à la maintenance et à l'entretien des installations téléphoniques fixes de divers bâtiments communaux, conclu avec la société AUXICOM**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat n°2023-05 relatif à la maintenance et à l'entretien des installations téléphoniques fixes de divers bâtiments communaux signé le 1^{er} avril 2019 avec la société AUXICOM ;

Considérant que la Ville a fait l'acquisition de nouveaux équipements téléphoniques fixes pour divers bâtiments communaux en 2023 ;

qu'il est nécessaire d'assurer de manière continue l'entretien des installations ;

qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 au contrat afin de prendre en compte les conséquences financières de ces installations ;

Décide

Article 1^{er}

Un avenant n°1 est conclu au contrat n°2023-05 relatif à la maintenance et à l'entretien des installations téléphoniques fixes de divers bâtiments communaux avec la société AUXICOM sise 38 rue Ballu à PARIS (75009) afin d'intégrer au marché initial l'entretien de nouveaux matériels.

Article 2

L'intégration dans le contrat de l'entretien de nouveaux matériels, représente une incidence financière de 117 € HT par mois.

Décision du maire n° 2023.01.09

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 31 JAN. 2023

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT

